



Campagne



Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2023/15

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 11

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six du mois d'octobre, à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CARRERE Frédéric, le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le 19 octobre 2023, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mrs CARRERE F., BARON P., BOURDEAU P., CASSAGNE A., CAZEAUX H., DUFAU B., LARRAZET Y., LOUBERE Ch.
Mmes DEYRIS G., BARROUILLET M-P., DUPONT N.

Étaient Excusés : Mme SAINT-AUBIN FREARD N., donne pouvoir à Mr Dufau B.
Mme BATS C., donne pouvoir à Mme Deyris Graziella
Mme BERGES G., donne pouvoir à Mr Loubère Ch.

Objet : Programme Éclairage de l'Aire de Jeux
Place des Arènes – affaire n°055386

Par courrier du 27 juin 2023, le comité syndical du SYDEC nous faisait part du montant estimatif des travaux suite à l'étude concernant l'affaire citée en objet.

M. le Maire après avoir exposé le projet à l'assemblée, présente le plan de financement des travaux qui se décompose comme suit :

Éclairage de l'Aire de Jeux :

- Étude technique du dossier
- Travaux de génie civil pour extension du réseau d'éclairage public
- Fourniture et pose de câble réseau
- Fourniture et pose de 4 bornes Led
- Raccordements, essais et mise en service

Montant Estimatif TTC	7 719 Euros
TVA	1 208 Euros
Montant HT	6 511 Euros
Subvention du SYDEC	3 581 Euros
Participation communale	2 930 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet
- Engage la commune à rembourser le montant de la participation communale
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération
- Précise que le paiement se fera sur fonds libres

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
CARRERE F.

